# AGENCE AO.P PRIBIL

#### Conditions Générales de Vente

Concernent deux parties : le client nommé en début de devis et la société AO.P PRIBIL, Société S.A.S au capital de 2 028,00 €, dont le siège social est au 8 avenue Pierre-Gilles de Gennes Innoprod 81000 Albi, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Albi sous le numéro 885 392 894 00014, représentée par Mme Elia Pribil en qualité de Présidente dirigeante,

ci-après dénommée « le Prestataire de services » ou « le Prestataire »,

#### Préambule

Le présent devis est réalisé suite à une demande du client de chiffrer les prestations définies ensemble pour l'accompagner et le conseiller dans son développement commercial.

#### Article premier - Objet

Le présent contrat est établi pour répondre aux besoins du client tels qui les défini avec le Prestataire. Ces besoins sont chiffrés dans le présent devis.

## Article 2 - Rémunération

Seules les prestations chiffrées dans le présent devis sont applicables.

Un acompte de 30% est à verser pour valider le lancement du marché et l'acceptation du devis.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par chèque ou virement, droits et taxes en sus.

Le virement est privilégié par le Prestataire :



Titulaire du compte /Account holder AO.P PRIBIL

INNOPROD 8 AVENUE PIERRE GILLES DE GENNES 81000 ALBI

## Relevé d'Identité Bancaire/ Bank Detail Statement

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intented for your payees and/or payors when setting up direct debit, standing orders, transfers and payement. Please use this bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

FR76 1780 7006 1105 5213 2108 534				
Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé	Domiciliation/ Paying Banque
17807	00611	05521321085	34	BANQUE POPULAIRE OCCITANE Agence 52/54 place jean jaurès 81012 ALBI CÉDEX 9

#### Règlement

Le paiement s'effectue 30 jours au plus tard après l'arrivée de chaque facture conforme. La facture est réputée conforme quand les conditions de forme et de fonds sont remplies vis-à-vis du Code de Commerce. Toute réception de facture non conforme entrainera la suspension des délais de paiement. Le Prestataire sera informé des compléments à fournir ou des modifications à apporter à sa facture dans <u>les plus brefs délais</u>.

Ce contrat est passé sans durée déterminée. Les durées d'exécution sont convenues directement avec le client.

Article 30. Buree S.A.S Innoprod Albi

Hôtel des Entreprises

8 Avenue Pierre-Gilles de Gennes

Capital 2028,00 €

Article 4 - Exécution de la prestation

contact@aop-pribil.com

www.aop-pribil.com









RIB1001 le 12/08/2020

RCS Albi 885 392 894

## AGENCE AO.P PRIBIL

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'Article premier, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. A cet effet, le Prestataire définit sous sa responsabilité les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions. Il lui appartient notamment d'informer par écrit le Client de toutes difficultés ou anomalies constatées ou pouvant survenir au court de l'exécution des missions.

Le Client tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

Le lieu d'exécution sera réalisé depuis les bureaux du Prestataire.

La mise en place de réunions client permettra de faire le point sur les prestations.

Le Prestataire informera le Client sans délai et par écrit de toute situation le concernant et pouvant remettre en cause la bonne exécution des missions, notamment en cas de procédure collective affectant son entreprise (cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire), de toute situation équivalente comme la dissolution; la cessation totale ou partielle de son activité ou de toute modification pouvant intervenir dans son organisation ayant un impact sur la bonne exécution des missions.

### Article 5 - Nature des obligations

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'Article premier ci-dessus, le Prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

#### Article 6 - Assurance qualité

Le prestataire de services s'engage à maintenir un programme d'assurance qualité pour les services désignés ci-après conformément aux règles d'assurance qualité.

## Article 7 - Obligation de confidentialité

Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, le prestataire répond de ses salariés comme de lui-même. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait déjà connaissance antérieurement à la date de signature du présent contrat, ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

### Article 8 - Propriété des résultats

De convention expresse, les résultats de l'étude seront en la pleine maîtrise du Client, à compter du paiement intégral de la prestation et le Client pourra en disposer comme il l'entend.

Le Prestataire, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats dont il s'agit et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du client.

#### Article 9 - Résiliation. Sanction

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, dans le présent contrat, ci-dessus, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

#### Article 10 - Personnel du Prestataire

Le Prestataire assure de façon exclusive la gestion administrative, comptable, sociale et la supervision de son personnel affectée à l'exécution des missions de l'Article Premier. Le Prestataire conserve expressément l'autorité hiérarchique et disciplinaire sur son personnel, y compris lorsqu'il est présent sur le site du Client.

Le Prestataire est le seul responsable de la définition du profil et de la désignation des membres de son personnel qu'il affecte à l'exécution de la Commande, les membres de son personnel qu'il affecte à l'exécution de la Commande. Il certifie que pendant toute la durée de la réalisation de la Commande, les membres de son personnel affectés à son exécution seront compétents, qualifiés et en nombre suffisant afin que la prestation soit conforme aux documents contractuels.

#### Article 11 - Sous-traitance

Aucune tâche ne sera sous-traitée dans le cadre de ce contrat.

## Article 12 - Force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais par écrit, télex. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

#### Article 13 - Assurances

Le Prestataire devra justifier, avant la réalisation de la prestation et à première demande du Client, être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable au titre de sa responsabilité Civile, tant pour luimême que pour son personnel.

## Article 14 - Juridiction compétente

En cas de litige ne recevant pas de solution amiable, les tribunaux de Toulouse sont seuls compétents et la loi française est seule applicable.

AO.P PRIBIL S.A.S Innoprod Albi

Hôtel des Entreprises

8 Avenue Pierre-Gilles de Gennes

Capital 2028,00 €

contact@aop-pribil.com

www.aop-pribil.com







RCS Albi 885 392 894